

Ce que vous aurez à régler :

➤ **Frais de VISITE ou CONSULTATION**

(consultables auprès du Secrétariat Médical concerné)

Supplément d'honoraires : les praticiens qui assurent vos soins, peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres.

Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires déterminés avec tact et mesure et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

➤ **FORFAIT PAS (Participation Assuré Social): 24 €**

Sont exonérés du forfait PAS les femmes enceintes de plus de 6 mois, les accidents du travail, les articles 115, les ALD (affection longue durée), les hospitalisations en médecine, les personnes rattachées au régime local et les personnes en invalidité.

➤ **FORFAIT JOURNALIER : 20 €**

Sont exonérés du forfait journalier les accidents du travail et les articles 115, régime local.

➤ **SUPPLEMENT CHAMBRE PARTICULIERE**

Peut être pris en charge par certaines mutuelles

- Hospitalisation : **de 40 à 70 €**/ jour selon prestations et disponibilités
- Ambulatoire : **34 €** selon disponibilités

➤ **TELEVISION : 6 € / jour**

+ un chèque de caution

➤ **« ACCOMPAGNANT »**

- Lit et petit déjeuner : 20 €
- Repas : 10 €

➤ **BOUTEILLE D'EAU (1,5 litre) : 0,60 €**

➤ **TELEPHONE** : en fonction de vos appels sortants